

(N° 76.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Dé- partement de l'Intérieur des crédits supplémen- taires s'élevant ensemble à fr. 378,774-62 c.

(Voir les Nos 164 et 168 de la Chambre des Représentants et le N° 72 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; HOUTART, le Baron DE SELYS-
LONGCHAMPS et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Plusieurs des crédits ouverts aux Budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1866 et 1867, sont dépassés par l'importance des dépenses auxquelles ils se rapportent. L'insuffisance des allocations votées par les Chambres s'élève, pour le Budget de 1866, à fr. 60,242-62, et, pour celui de 1867, à 318,532 francs, soit ensemble à fr. 378,774-62.

L'exposé des motifs du Projet de Loi présenté par le Gouvernement à la Législature, le 14 de ce mois, justifie parfaitement la demande d'un crédit supplémentaire d'une somme égale.

L'examen de ce Projet n'a donné lieu à aucune discussion, dans le sein de la Chambre des Représentants, qui l'a voté à l'unanimité.

Vous l'avez renvoyé, Messieurs, à l'avis de Votre Commission de l'Intérieur, et celle-ci, après en avoir délibéré, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Un membre, toutefois, s'est abstenu *parce que le Projet de Loi contient des allocations auxquelles, suivant lui, on aurait dû faire face au moyen des crédits portés aux Budgets.*

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.